

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ NOCIBÉ France Distribution « St Valentin Grand Jeu renversant »

Du 17 janvier au 14 février 2017

ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION, société par Actions simplifiée au capital de 98 157 536 euros, dont le siège social est 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro B 384 970 786, organise durant la période du 15 janvier au 14 février 2017 inclus un jeu sur le site Internet jeu.nocibe.fr selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION et de leur famille), résidant en France et à Monaco (Hors DOM TOM).

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le participant aura la possibilité de jouer une fois par jour à l'instant gagnant. Indépendamment, du nombre de participation à l'instant gagnant, une seule participation au grand tirage au sort final sera acceptée par personne.

La participation au jeu est ouverte durant la période comprise entre le 17 janvier et le 14 février 2017 inclus, soit 29 jours, en se connectant sur le site Internet jeu.nocibe.fr.

Le participant est invité dans un premier temps à remplir un formulaire de participation, tel qu'il figure sur la page web prévue à cet effet (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, e-mail, adresse complète, optin règlement / Champ optionnel : optin e-mail Nocibé). Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf dans le cas où le participant accepte par les opt-in à recevoir des informations par e-mail sur Nocibé.

Les participants dûment inscrits jouent dans un premier temps à un instant gagnant : les participants sont invités à cliquer sur 2 cœurs différents. Suite à cette action, les participants découvrent s'ils ont gagné l'un des 10 coffrets smartbox à l'instant gagnant.

Quel que soit le résultat de l'instant gagnant, les participants recevront un email de confirmation de participation.

Les participants auront ensuite la possibilité de poursuivre le jeu en cliquant sur « Je participe au tirage au sort » afin de participer au grand tirage au sort final pour gagner le voyage pour 2 personnes d'une valeur totale de 4600 euros.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

ARTICLE 4: RÉSULTATS et DOTATIONS

4.1 Les participants ayant rempli correctement le bulletin d'inscription sur le site Internet accessible à l'URL jeu.nocibe.fr, participeront à un instant gagnant.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire par un algorithme informatique. Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment exact de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment précis, le participant qui joue le premier après la détermination de l'instant gagnant.

Les dotations mises en jeu lors des instants gagnants sont :

- 10 coffrets Smartbox d'une valeur unitaire de 199.90 euros

4.2 Les participants ayant cliqué sur « Je participe au tirage au sort » participeront au grand tirage au sort final.

La dotation mise en jeu lors de ce tirage au sort final est :

- un voyage pour 2 personnes d'une valeur totale de 4600 euros : Séjour de 5 nuits sur place, incluant la nuit du Samedi au Dimanche sur place pour 2 personnes, dans la limite d'une valeur commerciale globales de 4600 euros TTC.

Formule en chambre double avec petit déjeuner inclus, en hôtel 4 * situés entre TIME SQUARE et CENTRAL PARK. Vols aller-retour en classe économique, PARIS ROISSY- NEW YORK (JFK ou NEWARK). Prévoir une arrivée à PARIS le lendemain matin, car ce trajet se fait toujours en vols de nuit. Transferts privés Aéroport - Hôtel- Aéroport sont inclus. Tarif pour tous séjours à prendre du 9 mai au 30 Juin ou du 1er Septembre au 10 décembre. Tarif hors assurances facultatives et hors demande d'ESTA.

Le tirage au sort sera effectué dans les 3 mois qui suivent la fin du grand jeu, parmi les participants ayant validé leur participation au grand tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué par Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai.

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5: MISE A DISPOSITION DU LOT

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront fournie.

Les gagnants désignés aux instants gagnants et au grand tirage au sort final recevront leur lot à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription du jeu.

Si toutefois une information nécessaire à la mise à disposition du lot venait à manquer, les équipes de Nocibé France prendront contact avec le gagnant afin de compléter les informations manquantes. Si, dans les 15 jours suivant l'envoi de cette communication, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du grand jeu « St Valentin Grand Jeu renversant»; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice Nocibé France.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers) ne se verra pas attribuer le lot et la société organisatrice se réserve le droit de remettre ce lot en jeu.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition au gagnant.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société NOCIBE France Distribution.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société NOCIBÉ FRANCE DISTRIBUTION se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms, adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société Nocibé France Distribution pouvant être amenée à collecter informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par Nocibé France Distribution afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ « St Valentin Grand Jeu renversant » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai.

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site jeu.nocibe.fr

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société Nocibé France Distribution ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. Elle s'efforcera de réorganiser le tirage au sort ultérieurement.

Par ailleurs, la Société Nocibé France ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lié aux réseaux de communication : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.